

|  |            |  |
|--|------------|--|
| Conseillers en exercice :  | 18         | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt Février, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de L'espace de vie Locale, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p><b>Étaient présents :</b> M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M Patrick RENOUX, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, Mme Sandrine MARCHAND, M<sup>me</sup> Agnès SOUDANNE, M David MIGNON, M Nicolas BOUJU, M<sup>me</sup> Virginie THOMAS, Mme Coralie BODIN, M. Julien REMAUD.</p> <p><b>Étaient absent(s) excusé(s) :</b></p> <p>M<sup>me</sup> Michèle FOUILLET a donné pouvoir à M. Nicolas VANNIER.<br/>M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL a donné pouvoir à M. Jean-Guy JOUBERT.<br/>M<sup>me</sup> Edwige BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. Julien REMAUD.<br/>Mme Mickaëlle GOUNORD, M. Jean-Marc BOURSEGUIN.</p> <p><b>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p> |
| Présents :   | 13         |  |
| Pouvoirs :   | 3          |  |
| Votants :  | 16         |  |
| Convocation :  | 15/02/2024 |  |
| Affichage procès-verbal :  | 22/02/2024 |  |
| <p><b>M. Jean-Guy JOUBERT</b> est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>                                |            |  |
| <p>Le procès-verbal de la séance du 16/01/2024 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.</p> |            |  |

### ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2024.

**Mardi 20 Février 2024 à 18h30**

#### D\_2024\_11\_01 **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle

#### D\_2024\_12\_02. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle

#### D\_2024\_13\_03. **MARCHES PUBLICS**

Prestation éco pasteur pour la surveillance du marais communal 2024

#### D\_2024\_14\_04\_ **PERSONNEL COMMUNAL**

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

#### D\_2024\_15\_05. **FINANCES PUBLIQUES**

Commerce : Demande de subvention au titre du FEDER.

#### D\_2024\_16\_06. **COMMANDE PUBLIQUE**

Travaux de l'annexe de l'école élémentaire : Choix des entreprises.

#### D\_2024\_17\_07. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Renaturation Rue des Sables : Validation APD.

#### D\_2024\_18\_08. **FINANCES PUBLIQUES**

Renaturation Rue des Sables ; Subventionnement agence de l'eau.

#### D\_2024\_19\_09 **FINANCES LOCALES**

Demande de subvention au titre des amendes de police – Aménagements Rue des Sables.

D\_2024\_20\_10. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rue des Septrées : Travaux d'effacement de réseaux électrique et télécom.

D\_2024\_21\_11. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rue des Septrées : Travaux d'éclairage public.

D\_2024\_22\_12. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rue Michel MOTEAU, Rue de la Musique et Impasse Rampillon : Travaux d'effacement de réseaux électrique et télécom.

D\_2024\_23\_13. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rue Michel MOTEAU, Rue de la Musique et Impasse Rampillon : Travaux d'éclairage public.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

D\_2024\_24\_14. **COMMANDE PUBLIQUE**

Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique

D\_2024\_11\_01. **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité**

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle

Annexe(s) à cette délibération :

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle entre la Mairie des MAGNILS-REIGNIERS et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle afin d'accueillir des activités initiées dans le cadre de la semaine de la petite enfance.

A ce titre, l'utilisation prévue porte sur le mercredi 20 Mars 2024 de 9h00 à 18h00.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle aux dates précédemment citées,  
**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D\_2024\_12\_02. **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité**

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle

Annexe(s) à cette délibération :

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle entre la Mairie des MAGNILS-REIGNIERS et l'ADMR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'Association L'ADMR, demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle afin d'y organiser son Assemblée Générale. A ce titre, l'utilisation prévue porte sur le 15 Mai 2024 de 14h00 à 21h00.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle aux dates précédemment citées,  
**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D\_2024\_13\_03. **MARCHES PUBLICS**

Prestation éco pasteur pour la surveillance du marais communal 2024

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance des animaux au cours de la période d'ouverture du pacage collectif est réalisée par un éco pasteur.

Monsieur le Maire présente le devis de La cavalerie de la Sablière pour la saison 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

**APPROUVE** le devis pour la surveillance des animaux sur le pacage collectif de Les Magnils-Reigniers pour la saison 2024 pour un montant de 6 664.00 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

D\_2024\_14\_04. **PERSONNEL COMMUNAL**

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

### DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

D\_2024\_15\_05. FINANCES PUBLIQUES

Commerce : Demande de subvention au titre du FEDER.

La commune des Magnils Reigniers veut poursuivre la création d'un cœur de bourg sur Beugné L'Abbé. Après une première phase qui a vu réhabiliter et étendre un espace de vie locale, créer une halle couverte et réaliser quelques travaux d'aménagement extérieurs.

La commune de Les Magnils-Reigniers souhaite achever cet ensemble d'aménagement en démolissant deux maisons situées sur la rue des Sables, en construisant un nouveau bâtiment dédié à un commerce de proximité et en repensant et sécurisant l'accès à ce nouvel espace public par la rue des sables.

L'Avant-Projet Sommaire prévoit un coût global du projet à 922 449.90 €.

| Dépenses HT  |                     | Recettes HT                                  |                     |                 |
|--|---------------------|--|---------------------|-----------------|
| Détail par poste   | Montant             | Subventions                                  | Montant             | %               |
| Acquisition du foncier 10% de 161 200.00 €               | 16 120.00 €         | DSIL   | 255 600.00 €        | 32.00 %         |
| Démolition   | 48 963.88 €         | FSCR ETAT                                    | 50 000.00 €         | 6.27 %          |
| <i>Sous total foncier</i>                                | 65 083.88€          | DEPARTEMENT                                  | 63 459.00 €         | 7.96 %          |
| <i>Lot 1 Terrassement - VRD - Aménagement extérieurs</i> | 80 675.01 €         | <b>FEDER</b>                                 | <b>150 000.00 €</b> | 18.82 %         |
| <i>Lot 2 - Gros Œuvre</i>                                | 141 386.62 €        |  |                     |                 |
| <i>Lot 3 - Charpente Bois - Bardage bois</i>             | 60 900.00 €         |  |                     |                 |
| <i>Lot 4 - Enduits</i>                                   | 21 997.61 €         |  |                     |                 |
| <i>Lot 5 - Couverture tuiles</i>                         | 31 127.83 €         |  |                     |                 |
| <i>Lot 6A - Menuiserie extérieure</i>                    | 41 605.00 €         |  |                     |                 |
| <i>Lot 6B - Menuiserie intérieure</i>                    | 33 564.65 €         |  |                     |                 |
| <i>Lot 7 - Cloisons sèches - Plafonds - Isolation</i>    | 60 097.41 €         |  |                     |                 |
| <i>Lot 8 - Revêtement carrelage - Faïence</i>            | 40 935.80 €         |  |                     |                 |
| <i>Lot 9 - Peinture - Nettoyage</i>                      | 5 977.75 €          |  |                     |                 |
| <i>Lot 10 - Electricité</i>                              | 66 800.00 €         |  |                     |                 |
| <i>Lot 11 - Plomberie - Chauffage - Ventilation</i>      | 60 652.86 €         |  |                     |                 |
| <i>Lot 12 - Equipements de cuisine</i>                   | 68 363.81 €         |  |                     |                 |
| <i>Sous Total Bâtiment</i>                               | 719 249.90 €        |  |                     |                 |
| <i>Branchement réseaux électrique</i>                    | 11 635.80 €         |  |                     |                 |
|  |                     |  |                     |                 |
|  |                     | Sous-total                                   | 519 059.00 €        | 65.05%          |
|  |                     | Autofinancement                              | 277 630.58 €        | 34.95%          |
|  |                     | Sous-total reste à charge de la collectivité | 277 630.58 €        | 34.95%          |
| <b>Total dépenses HT</b>                                 | <b>796 689.58 €</b> | <b>Total Recettes</b>                        | <b>796 689.58 €</b> | <b>100.00 %</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**APPROUVER** la Revitalisation du bourg de Beigné L'Abbé avec la création d'un commerce de proximité et l'aménagement d'espace publics.

**SOLLICITER** les aides comme inscrites au plan de financement ci-dessus aussi élevées que possible.

**VALIDER** le plan de financement ci-dessus avec l'aide financière FEDER.

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document dans cette affaire.

D\_2024\_16\_06. **COMMANDE PUBLIQUE**

Travaux de l'annexe de l'école élémentaire : Choix des entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,  
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu les rapports d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la rénovation de l'école élémentaire :

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 15 Janvier 2024. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 18 Janvier 2024 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 8 Février 2024, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis le 8 Février 2024, aucune offre n'a été remise pour le lot n°2 « Couvertures tuiles ». L'analyse des offres, a été réalisé pour autres lots. Le lot 8 a appelé plusieurs interrogations de la part du Conseil Municipal qui souhaite engager une négociation. Les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 1 Gros œuvre : l'entreprise SARL SAUTREAU – St Michel en l'Herm pour un montant HT de 142 178.33 €,
- **Lot n° 2 Couverture : Pas d'offre – Infructueux. Lot à relancer.**
- **Lot n°3 Menuiseries extérieures : Report de l'attribution pour présentation du rapport final avec options.**
- Lot n° 4 Menuiseries intérieures : l'entreprise SARL TERRIEN – La Roche sur Yon pour un montant HT de 18 294.53 €,
- Lot n° 5 Cloisons sèches / Plafonds : l'entreprise SARL FORESTIER - Luçon pour un montant HT de 43 937.91 €,
- Lot n° 6 Sols Scelles : l'entreprise SARL FORESTIER - Luçon pour un montant HT de 9 404.50 €,
- Lot n° 7 Peinture : l'entreprise SARL POUPARD JOGUET – Luçon pour un montant HT de 7 850.00 €,
- **Lot n° 8 Sols collés : Négociation avec les 3 premières entreprises du classement.**
- Lot n° 9 Electricité : l'entreprise HUGUET ENERGIES - Luçon pour un montant HT de 23 400.00 €,
- Lot n°10 Plomberie / Chauffage / Ventilation : l'entreprise THERMIQUE SUD VENDEE pour un montant HT de 68 102.55€,
- Lot n°11 Nettoyage : l'entreprise ODI SERVICE PRO pour un montant HT de 430.00 €,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :
  - Lot n° 1 Gros œuvre : l'entreprise SARL SAUTREAU – St Michel en l'Herm pour un montant HT de 142 178.33 €,
  - Lot n° 4 Menuiseries intérieures : l'entreprise SARL TERRIEN – La Roche sur Yon pour un montant HT de 18 294.53 €,
  - Lot n° 5 Cloisons sèches / Plafonds : l'entreprise SARL FORESTIER - Luçon pour un montant HT de 43 937.91 €,
  - Lot n° 6 Sols Scelles : l'entreprise SARL FORESTIER - Luçon pour un montant HT de 9 404.50 €,
  - Lot n° 7 Peinture : l'entreprise SARL POUPARD JOGUET – Luçon pour un montant HT de 7 850.00 €,
  - Lot n° 9 Electricité : l'entreprise HUGUET ENERGIES - Luçon pour un montant HT de 23 400.00 €,
  - Lot n°10 Plomberie / Chauffage / Ventilation : l'entreprise THERMIQUE SUD VENDEE pour un montant HT de 68 102.55€,
  - Lot n°11 Nettoyage : l'entreprise ODI SERVICE PRO pour un montant HT de 430.00 €,
- **DE DECLARER** sans suite la procédure de consultation relative au lot n°2 pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et de le relancer avec une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
- **DE CHARGER** M. le Maire à engager une négociation sur le Lot 8 avec les 3 premières entreprises arrivées en tête du classement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 231 du budget communal.

D\_2024\_17\_07. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Renaturation Rue des Sables : Validation APD.

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-63-11 retenant le cabinet Moss

Paysage pour la mission esquisse du projet de renaturation de la Rue des Sables.

Vu les délibérations N°2023-107-04 et 05 retenant respectivement le cabinet Moss Paysage pour la mission conception paysagère et le cabinet SAET pour la mission travaux VRD sur le projet de renaturation de la Rue des Sables.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet Définitif et explique le projet :

- Dé perméabilisation de la rue des sables avec implantation de massifs en pleine terre.
- Déconnexion des gouttières pour irrigation des massifs.
- Revêtement qualitatif pour les cheminements piétons, les stationnements et les accès aux habitations.

Le projet est découpé en trois phases :

Tranche ferme (Du commerce au carrefour de la rue de la chapelle) : 212 200.00 € HT

Tranche optionnelle 1 (Du commerce à la rue du Moulin) : 205 000.00 € HT

Tranche optionnelle 2 (De la rue de la Chapelle à la rue du bec d'acier) : 259 300.00 € HT

Le coût total du projet est de 693 100.00 € composé comme suit :

- Maitrise d'œuvre : 16 600.00 € ht
- Travaux et imprévus : 676 500.00 €ht

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

- **VALIDER** l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 693 100.00€ HT
- **AUTORISER** le lancement de la phase DCE, pour la tranche ferme, TO1, TO2 ou la totalité du marché.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- **PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23 en investissement.

#### D\_2024\_18\_08. FINANCES PUBLIQUES

Renaturation Rue des Sables, Agence de l'eau Loire-Bretagne : appel à projets renaturation des villes et villages.

La commune des MAGNILS-REIGNIERS souhaite renaturer la rue des Sables. Ainsi ces travaux regrouperont de la dé-imperméabilisation de la rue des Sables avec implantation de massifs en pleine terre, des déconnexions des gouttières pour irrigation des massifs et du revêtement qualitatif pour les cheminements piétons les stationnements et les accès aux habitations.

Le plan de financement s'élève à 693 100.00 € dans sa totalité des travaux. L'appel à projet de l'agence ne portant que sur certains travaux, l'enveloppe de travaux subventionnables prévisionnelle atteint le montant de 171 800.00 € (aide pouvant atteindre 80% de ce montant).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SOLLICITER** sur ce projet l'aide financière de l'agence de l'eau au titre de l'appel à projet renaturation des villes et villages pour un montant le plus haut possible.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

#### D\_2024\_19\_09 FINANCES LOCALES

Demande de subvention au titre des amendes de police – Aménagements Rue des Sables.

La commune souhaite engager les travaux de voirie sur la rue des Sables afin de finaliser la connexion reliant le nouveau cœur de bourg avec son commerce. Ces travaux modifieront la rue des sables et parallèlement un travail de renaturation de cette rue est engagé.

La mise en place de ce projet a pour but,

- De sécuriser la circulation Rue des Sables et notamment aux environs des nouveaux services.
- De créer un espace partagé apaisé entre voitures, piétons et cyclistes.

- De marquer ce tronçon de voirie très circulant comme centre bourg pour que les automobilistes réduisent leur vitesse. Cette zone accueille déjà l'école maternelle, coiffeur, boulangerie.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS REIGNIERS sollicite une subvention aussi élevée que possible, au titre des « amendes de police ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** la mise en place du projet cité ci-dessus,  
**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demandes de subvention au titre des « Amendes de police ».

**D\_2024\_20\_10. DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rue des Septrées : Travaux d'effacement de réseau électrique et télécom.

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention Sydev n° E.ER.131.21.001

Dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux, la municipalité a décidé d'effacer les réseaux aériens traversant de la rue des Septrées.

Le montant des travaux s'élève à 194 570.00 euros TTC soit 162 141.00 euros HT.

Pour la réalisation de cette opération, le SyDEV participe à hauteur de 102 179.00 euros.

Il reste donc à la charge de la commune, participation du SyDEV déduite, un montant de 92 391.00 euros HT, la TVA étant prise en charge par le SyDEV.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** la convention du SyDEV n° E.ER.131.21.001 pour un montant de 194 570.00 euros relative aux travaux d'effacement de réseau électrique et télécom pour la rue des Septrées.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2024\_21\_11. DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rue des Septrées : Travaux d'éclairage public.

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention Sydev n° E.ER.131.23.001

Dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux, la municipalité a décidé d'effacer les réseaux aériens traversant de la rue des Septrées.

A la suite de cet effacement, de nouveaux candélabres doivent être installés.

Le montant des travaux s'élève à 29 116.00 euros TTC soit 24 263.00 euros HT.

Pour la réalisation de cette opération, le SyDEV participe à hauteur de 12 132.00 euros.

Il reste donc à la charge de la commune, participation du SyDEV déduite, un montant de 16 984.00 euros HT, la TVA étant prise en charge par le SyDEV.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** la convention du SyDEV n° E.ER.131.23.001 pour un montant de 29 116.00 euros relative aux travaux de mise en place d'éclairage public pour la rue des Septrées.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D\_2024\_22\_12. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rue Michel MOTEAU, Rue de la Musique et Impasse Rampillon : Travaux d'effacement de réseau électrique et télécom.

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention Sydev n° E.ER.131.21.002.

Dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux, la municipalité a décidé d'effacer les réseaux aériens traversant de la rue Michel MOTEAU. Rue de la Musique, Impasse Rampillon.

Le montant des travaux s'élève à 179 472.00 euros TTC soit 149 561.00 euros HT.

Pour la réalisation de cette opération, le SyDEV participe à hauteur de 88 471.00 euros.

Il reste donc à la charge de la commune, participation du SyDEV déduite, un montant de 91 001.00 euros HT, la TVA étant prise en charge par le SyDEV.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** la convention du SyDEV n° E.ER.131.21.002 pour un montant de 179 472.00 euros relative aux travaux d'effacement de réseau électrique et télécom pour la rue Michel Moteau. Rue de la Musique et Impasse Rampillon.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D\_2024\_23\_13. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rue Michel MOTEAU, Rue de la Musique et Impasse Rampillon : Travaux d'éclairage public.

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention Sydev n° E.ER.131.23.002

Dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux, la municipalité a décidé d'effacer les réseaux aériens traversant de la rue Michel MOTEAU. Rue de la Musique, Impasse Rampillon.

A la suite de cet effacement, de nouveaux candélabres doivent être installés.

Le montant des travaux s'élève à 34 049.00 euros TTC soit 28 374.00 euros HT.

Pour la réalisation de cette opération, le SyDEV participe à hauteur de 14 187.00 euros.

Il reste donc à la charge de la commune, participation du SyDEV déduite, un montant de 19 862.00 euros HT, la TVA étant prise en charge par le SyDEV.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** la convention du SyDEV n° E.ER.131.23.002 pour un montant de 34 049.00 euros relative aux travaux de mise en place d'éclairage public pour la rue Michel Moteau. Rue de la Musique et Impasse Rampillon.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D\_2024\_24\_14. **COMMANDE PUBLIQUE**

Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique

**EXPOSE DES MOTIFS**

**1.** L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

**2.** L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

**3.** L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

**4.** Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

**5.** Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

**6.** En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

**7.** Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### DECISION DU MAIRE

#### ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

Acquisition d'une autolaveuse pour la salle culturelle – DESLANDES - 3 131.47 € HT – 3 757.76 € TTC.  
Plantations d'arbres hautes tiges école maternelle et élémentaire –PEPINIERES BOUTIN - 461.80 € HT - 513.14 € TTC.  
Travaux électricité accueil de la Mairie - HEPC Chasnais – 1 131.37 € HT – 1 357.64 € TTC.

#### DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2024

|            |  |                                      |
|------------|--|--------------------------------------|
| 19/01/2024 | Coopérative Vendéenne du Logement, 6 impasse des Rouges Gorges, lot 47 "Les Musiciens" ZR 191    | Me TEFFAUD Angles                    |
| 01/02/2024 | Cts SOULARD MARSEAU 1 rue de l'Aubraie et 26 T rue du Communal AC 157 / AC 158 / AC 159 / AD 131 | Me O'NEILL Luçon                     |
| 02/02/2024 | REVELEAU Nadine rue de la Chapelle AD 54   | Me BARON Mareuil sur Lay - Dissais   |
| 08/02/2024 | SCI IMMO 85 SJP 57A, 57B, 57C, 57D rue des Sables et 2A, 2B, 2C rue du Potiron, ZS 295           | Me MIHALACHE-BARON Fontenay-Le-Comte |

Informations diverses

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du puçage et du changement éventuel des bacs à ordures ménagères.

M. Nicolas BOUJU rend compte de la réunion annuelle de l'établissement public du Marais Poitevin concernant la gestion de l'eau dans les marais communaux.

M. Nicolas BOUJU expose qu'il a été informé par la Fédération de pêche de Vendée d'une action d'observation et de décompte des espèces dans le Marais communal. Il a sollicité la possibilité de mener cette action en y associant L'école et a reçu un avis favorable.

M. Le Maire clôture le Conseil Municipal en l'informant de l'invitation transmise par M. Joël TEILLET pour le mariage de sa fille.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Guy JOUBERT.

